|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C22/90-F** |
| **4 avril 2022** |
| **Original: anglais** |
| COMPTE RENDUDE LA CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE |
| Lundi 28 mars 2022, de 9 h 35 à 12 h 50 |
| **Président**: M. S. BIN GHELAITA (Émirats arabes unis) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Rapport du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le plan stratégique et le plan financier pour la période 2024-2027 (GTC-SFP) | C22/27(Rév.2) |
| 2 | Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)+20: le SMSI après 2025 – feuille de route pour le SMSI+20 | C22/59,C22/74,C22/76 |
| 3 | Projet de lignes directrices relatives à l'utilisation, par l'UIT, du Programme mondial cybersécurité (GCA) (suite) | C22/32(Rév.2) |
| 4 | Rapport sur la mise en œuvre de la politique et du cadre de l'UIT en matière d'accessibilité | C22/13(Rév.1) |
| 5 | Activités de l'UIT relatives à la Résolution 70 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires | C22/6 |
| 6 | Rapport final du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) au Conseil à sa session de 2022 | C22/26,C22/67,C22/72,C22/75 |
| 7 | Déclarations des ministres et des conseillers | – |

# 1 Rapport du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le plan stratégique et le plan financier pour la période 2024-2027 (GTC-SFP) (Document C22/27(Rév.2))

1.1 Le Président du GTC-SFP présente le Document C22/27(Rév.2), qui résume les travaux menés par le groupe, ainsi que les résultats des quatre réunions tenues de septembre 2021 à mars 2022. La durée des réunions a été limitée, notamment en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID‑19, et le groupe a essentiellement mené ses travaux en ligne. Le projet de Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027 et les propositions de modification de la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires font l'objet des Annexes 1 à 4 du rapport. Ledit projet est nettement plus court que le plan stratégique de l'UIT pour la période 2020-2023 et est axé sur des éléments de haut niveau ainsi que sur les incidences des travaux de l'UIT, plutôt que sur des renseignements d'ordre pratique. La seule question de fond du projet de plan qui doit encore faire l'objet d'une décision est de savoir s'il y a lieu d'inclure ou non la cybersécurité en tant que priorité thématique distincte.

1.2 Les conseillers saluent les travaux menés par le GTC-SFP pour faire en sorte que l'UIT soit en adéquation avec sa mission, l'Union, en tant qu'institution spécialisée des Nations unies chargée du développement des TIC a en faveur du développement durable et de la réalisation des ODD, étant particulièrement bien placée pour promouvoir le programme commun en matière de connectivité et de transformation numérique. Un conseiller souligne que les Résolutions 25 (Rév. Dubaï, 2018), 140 (Rév. Dubaï, 2018) et 151 (Rév. Dubaï, 2018) de la PP mériteraient d'être examinées plus en détail. Une autre conseillère suggère que le projet de plan stratégique et de plan financier soit communiqué au CCIG et au Vérificateur extérieur des comptes, afin qu'ils puissent faire connaître leur avis à cet égard, étant donné qu'ils ont procédé à plusieurs analyses sur la gouvernance et les approches stratégiques actuelles. Un conseiller insiste sur l'importance que revêt, pour son administration, la présence régionale de l'UIT et l'approche fondée sur le principe d'une "UIT unie dans l'action". Deux conseillers se disent favorables à l'inclusion de la cybersécurité dans le projet de plan en tant que priorité thématique distincte, compte tenu des vulnérabilités croissantes associées à l'essor et à l'adoption constantes de nouvelles TIC. Un autre conseiller met en avant l'importance de priorités thématiques transversales, qui enverraient un message très fort s'agissant de la mission de l'Union. Un conseiller ajoute qu'il est nécessaire de clarifier les critères objectifs régissant la mise en place de nouveaux bureaux de zone.

1.3 En réponse aux questions d'un conseiller concernant l'analyse SWOT figurant dans l'Appendice A du Document C22/27(Rév.2), le Président du GTC-SFP explique que l'analyse SWOT, qui devait à l'origine faire partie de l'analyse de la situation figurant dans l'Annexe 2 du projet, a finalement été examinée trop tard dans le cadre du processus visant à parvenir à un consensus, d'où les crochets. Cependant, étant donné que cette analyse fournit des informations très utiles pour la compréhension du plan, elle a été conservée dans le rapport à des fins de référence.

1.4 Le Directeur du BR déclare que les deux buts stratégiques précis définis dans le projet de plan stratégique contribueront à surmonter les problèmes rencontrés ces dernières années pour informer le grand public du rôle de l'UIT. Les crochets figurant dans le Document C22/27, et notamment dans son Annexe 1, indiquent qu'aucun consensus ne se dégage sur la question de savoir s'il y a lieu de faire figurer des points précis dans le projet de plan stratégique. Les membres du GTC-SFP se sont accordés à reconnaître que ces questions devraient être réglées par la Conférence de plénipotentiaires.

1.5 Certains conseillers notent avec préoccupation, étant donné que la date limite de soumission du projet de plan stratégique à la PP-22 est fixée au 26 mai 2022 et que la CMDT doit se tenir en juin, qu'il est difficile de déterminer la façon dont la contribution de l'UIT-D peut être incorporée. Un mécanisme est nécessaire à cette fin, et pour éviter que l'élaboration de la version finale du projet ne prenne trop de temps durant la PP.

1.6 Le Président du GCT-SFP souligne que le groupe s'est acquitté de la principale tâche qui lui était confiée, à savoir établir la version finale du projet de plan stratégique avant la session actuelle du Conseil, et qu'aucune autre activité n'est prévue. Il est certes regrettable que la CMDT, dont les dates ont été reportées, se tienne après la session du Conseil, mais la contribution de l'UIT-D a été dûment prise en compte lors de l'élaboration du projet.

1.7 Le représentant du Secrétariat général précise que, d'un point de vue réglementaire, le projet de plan stratégique doit être soumis à la PP quatre mois à l'avance. Il incombe aux États Membres de décider comment les contributions émanant des conférences qui se tiennent dans l'intervalle peuvent être soumises à la PP. Le secrétariat fournira tout l'appui nécessaire.

1.8 Le Directeur du BR rappelle qu'à des occasions précédentes, lorsque la CMDT s'est tenue après la session du Conseil lors de l'année où a lieu une Conférence de plénipotentiaires, la contribution de l'UIT-D au projet stratégique a été examinée et adoptée par la PP proprement dite. Il convient également de souligner que, même si des éléments peuvent évidemment être ajoutés ou modifiés lors de la CMDT, les contributions de l'UIT-D découlant de réunions du GCDT ont déjà été prises en compte, de sorte qu'une bonne harmonisation devrait déjà exister.

1.9 Un conseiller met en avant que la CMDT est l'organe suprême de l'UIT-D et que ses commentaires sur le projet de plan stratégique peuvent être transmis directement à la PP et débattus lors de celle-ci, comme cela a déjà été le cas. Une autre conseillère déclare pouvoir se rallier à cette manière de procéder, étant entendu que les contributions au projet de plan stratégique émanant de la CMDT pourront être diffusées par le Secrétariat afin de permettre des discussions par correspondance en vue de la PP.

1.10 Le Secrétaire général souligne que la contribution de l'UIT-D est primordiale. Même si les vues du Secteur ont déjà été prises en compte lors de l'élaboration du projet, le Secrétaire général est favorable à l'idée que la CMDT apporte une contribution spécifique pour la PP. Il fait également observer, comme le Vérificateur extérieur et le CCIG sont présents, que le projet de plan stratégique peut leur être transmis immédiatement.

1.11 À la lumière des discussions, le Président considère que le Conseil décide de transmettre le projet de plan stratégique pour la période 2024-2027 figurant dans le Document C22/27(Rév.2) et ses annexes, y compris le projet de texte proposé pour le corps de la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022), à la Conférence de plénipotentiaires, d'inviter le secrétariat à communiquer le projet de plan stratégique au CCIG et au Vérificateur extérieur pour observations et que les conclusions de la CMDT relatives au plan stratégique seront transmises directement à la Conférence de plénipotentiaires en vue de leur examen.

1.12 Il en est ainsi **décidé**.

# 2 Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)+20: le SMSI après 2025 – feuille de route pour le SMSI+20 (Documents C22/59, C22/74 et C22/76)

2.1 La représentante du Secrétariat général présente le Document C22/59, qui expose la feuille de route du Secrétaire général concernant le rôle que l'UIT jouera durant le processus d'examen du SMSI+20 et sa préparation, y compris un calendrier répertoriant les réunions et conférences pertinentes de l'UIT et les autres réunions et conférences. Une séance spéciale portant sur le SMSI+20 s'est tenue le 24 mars 2022, sous la présidence de M. Mansour Al-Qurashi (Arabie saoudite), Vice-Président du GTC-SMSI/ODD, dans le but de fournir au Conseil de plus amples informations en ce qui concerne le processus.

2.2 La conseillère de la Fédération de Russie présente le Document C22/74, qui contient une contribution de son administration proposant des travaux futurs concernant la mise en œuvre des conclusions du SMSI et la réalisation des ODD, les activités préparatoires en vue de la PP-22, qui sera la seule Conférence de plénipotentiaires avant la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du SMSI, qui se tiendra en 2025, et les travaux préparatoires en vue de la réunion de haut niveau proprement dite. Il a été proposé d'appuyer, dans son ensemble, le projet de feuille de route de l'UIT sur le SMSI+20 et d'envisager de s'appuyer sur les réussites de la plate-forme préparatoire multi-parties prenantes du SMSI+10 en vue des préparatifs du SMSI+20 prévu en 2025. Le GTC‑SMSI/ODD joue un rôle important dans la mise en œuvre des résultats du SMSI. Il a donc été proposé que ses travaux se poursuivent. Il a été suggéré de réviser la Résolution 140 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés", afin d'y inclure des paragraphes communs à tous les Secteurs et ainsi de raccourcir substantiellement les résolutions pertinentes de chaque Secteur. De plus, il a été suggéré d'examiner les questions soulevées au cours de la PP-22.

2.3 Le conseiller des États-Unis présente le Document C22/76, qui est une contribution de son administration dans laquelle celle-ci juge prématuré que le Conseil décide du rôle que l'UIT jouera dans le cadre du SMSI+20 et adopter la feuille de route exposée dans le Document C22/59. Faute de temps, la feuille de route n'a pas pu être suffisamment examinée depuis que son élaboration a été demandée par le GTC-SMSI/ODD en janvier 2022. En outre, le rôle de l'UIT dans le cadre du SMSI+20 devra faire l'objet d'une décision de la Conférence de plénipotentiaires compte tenu de sa Résolution 140 (Rév. Dubaï, 2018). La séance spéciale du 24 mars a permis de mener des discussions fructueuses. À cet égard, il serait utile que le Secrétariat général mette à jour le Document C22/59 compte tenu des questions soulevées et des informations demandées lors de ladite séance. Pour l'heure, le Conseil devrait prendre note de la feuille de route, plutôt que l'approuver, et demander davantage d'informations avant la PP-22.

2.4 Le conseiller de l'Arabie saoudite, qui a présidé la séance spéciale du 24 mars, rend compte des conclusions de cette dernière. Quelque 25 conseillers y ont assisté en présentiel, tandis que d'autres y ont participé de manière virtuelle. La poursuite de la mise en œuvre des résultats du SMSI et de l'intensification des efforts pour établir un lien entre la mise en œuvre du SMSI et les travaux portant sur la réalisation des ODD a fait l'objet d'une large adhésion. Le Secrétariat

général a reçu plusieurs commentaires de la part des États Membres du Conseil. Il a été proposé que le Conseil prenne note du Document C22/59 et demande au Secrétariat général de le soumettre à la PP, assorti des mises à jour nécessaires.

2.5 Les conseillers appuient sans réserve la poursuite de la mise en œuvre des résultats du SMSI et le processus d'examen d'ensemble, et saluent la contribution que l'UIT a apportée à ce jour, tout en soulignant combien il importe d'exploiter les TIC pour édifier des sociétés de l'information et du savoir inclusives. Le fait que l'Union assure la présidence du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information offrira de nouvelles possibilités à cet égard. Certains conseillers insistent sur le fait qu'il est important d'adopter, dans le cadre du processus d'examen, une approche multi‑parties prenantes qui évite la prise de décisions selon une approche descendante. Plusieurs conseillers rappellent l'importance de déployer des efforts à un niveau régional et les possibilités d'établir des liens avec les travaux sur les ODD et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information. L'un des conseillers plaide pour un renforcement de la coopération avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi qu'avec le Secrétariat exécutif pour le développement intégral de l'Organisation des États américains.

2.6 Certains conseillers appuient la feuille de route exposée dans le Document C22/59, tandis qu'une conseillère fait remarquer que ce dernier ne fait nullement mention de la recommandation du GTC-SMSI/ODD concernant le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre du SMSI et demande qu'une référence à celle-ci y soit ajoutée. D'autres conseillers s'associent aux vues et aux préoccupations exprimées par la conseillère des États-Unis. Le conseiller de l'Arabie saoudite fait observer que plusieurs conseillers se disent favorables à la proposition issue de la séance spéciale du 24 mars. L'un des conseillers fait remarquer que le Forum du SMSI a été recommandé comme une plate‑forme multi-parties prenantes efficiente et efficace pour l'étude des grandes orientations et estime que la feuille de route devrait être perçue comme un document évolutif et approuvée sur cette base, compte tenu notamment des contraintes de temps, afin de pouvoir être transmise à la Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD) des Nations unies et au Forum du SMSI pour observations. Les conseillers sont clairement et unanimement favorables à la poursuite des travaux du GCT-SMSI/ODD dans le cadre d'un nouveau mandat. Ils reconnaissent la contribution de M. Minkin en tant que Président du GTC-SMSI/ODD et de ses vice-présidents, compte tenu de leur contribution aux travaux du Groupe et de l'importance de ce dernier.

2.7 Le Président considère que le Conseil décide de prendre note de la feuille de route établie par le Secrétaire général, de demander au secrétariat de mettre à jour le Document C22/59, afin de tenir compte de tous commentaires formulés, et de le transmettre, accompagné du compte rendu de la réunion, à la Conférence de plénipotentiaires et d'inviter le secrétariat à communiquer le document à la CSTD et au Forum du SMSI, afin de d'y inclure les commentaires des différentes parties prenantes.

2.8 Il en est ainsi **décidé**.

# 3 Projet de lignes directrices relatives à l'utilisation, par l'UIT, du Programme mondial cybersécurité (GCA) (suite) (Document C22/32(Rév.2))

3.1 Le représentant du Secrétariat général présente le Document C22/32(Rév.2), qui contient la dernière version du projet de lignes directrices relatives à l'utilisation du Programme GCA. Un accord a été trouvé concernant toutes les parties en suspens du texte au cours de consultations informelles qui se sont tenues durant la session actuelle du Conseil.

3.2 Les conseillers se félicitent du document et du consensus qui a été trouvé.

3.3 Le Conseil **approuve** le projet de lignes directrices relatives à l'utilisation du Programme GCA figurant dans le Document C22/32(Rév.2) et **décide** de le transmettre à la Conférence de plénipotentiaires pour examen.

# 4 Rapport sur la mise en œuvre de la politique et du cadre de l'UIT en matière d'accessibilité (Document C22/13(Rév.1))

4.1 Le représentant du Département de la planification stratégique et des relations avec les Membres présente le Document C22/13(Rév.1), qui contient le premier rapport sur la mise en œuvre de la politique de l'UIT en matière d'accessibilité et des activités connexes. Il note que, depuis la publication du rapport, le personnel de l'UIT est tenu de suivre une formation en matière d'accessibilité.

4.2 Les conseillers souscrivent sans réserve aux travaux que l'UIT a effectués en vue d'améliorer l'accessibilité. Le conseiller de l'Italie annonce que le Groupe de coordination intersectorielle a nommé, lors de sa dernière réunion, un coordonnateur chargé des questions d'accessibilité. Un autre conseiller fait observer que, pour que l'accessibilité soit efficace, il faut garantir l'égalité d'accès aux TIC à toutes les personnes, avec ou sans handicap, dans toutes les régions du monde.

4.3 Le Conseil **prend note** du rapport contenu dans le Document C22/13(Rév.1).

# 5 Activités de l'UIT relatives à la Résolution 70 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires (Document C22/6)

5.1 La représentante du Secrétariat général présente le Document C22/6, qui présente brièvement les activités récentes et les faits nouveaux survenus à l'UIT concernant la Résolution 70 (Rév. Dubaï, 2018) et comprend une version révisée de la politique d'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (GEM) de l'UIT. Elle invite les États Membres à désigner des déléguées à la PP-22, pour qu'elles suivent une formation, dans le cadre d'une initiative conjointe de l'UIT et de l'Australie, visant à favoriser la prise en compte de la problématique hommes‑femmes.

5.2 Les conseillers appuient sans réserve les efforts déployés par l'UIT en faveur de l'égalité hommes-femmes et de l'intégration de ce principe et décrivent certaines des activités menées par leur pays aux niveaux national, régional et international en vue d'atteindre ces objectifs. Une conseillère se dit particulièrement favorable à l'inclusion de dispositions en matière de contrôle et de transparence dans la politique GEM révisée.

5.3 Une conseillère propose que la politique GEM révisée soit modifiée pour stipuler que les limites financières devraient être prises en compte lors de la mise en œuvre de la politique et que les dispositions du numéro 154 de la Constitution de l'UIT, qui portent sur la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité, ainsi que sur l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible, soient appliquées lors de la mise en œuvre d'une approche soucieuse de l'égalité hommes-femmes dans l'application des politiques et des pratiques de gestion des ressources humaines. Une autre conseillère se dit opposée à cette proposition.

5.4 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C22/6 et **approuve** la version révisée de la Politique d'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes figurant dans l'Annexe du document.

# 6 Rapport final du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) au Conseil à sa session de 2022 (Documents C22/26, C22/67, C22/72 et C22/75)

6.1 Le Président du Groupe EG-RTI présente le Document C22/26, qui contient le rapport final du Groupe. Il relève que le Groupe a examiné chacune des dispositions du Règlement RTI conformément à son mandat et souligne qu'aucun consensus n'a été trouvé en ce qui concerne ledit Règlement.

6.2 La conseillère de l'Égypte présente une proposition de son pays et du Koweït (Document C22/67) visant à créer un nouveau groupe d'experts sur le RTI, afin de trouver un consensus. Le RTI constitue un instrument indispensable pour régir les relations entre les États Membres concernant les télécommunications et les TIC et pour atteindre les ODD. La portée du RTI devrait être limitée aux États Membres, qui pourraient ensuite adopter des politiques et des réglementations visant à garantir que les exploitations mettent en œuvre le RTI. En outre, l'existence de deux versions du RTI nuit à l'image de l'UIT, et la Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI) ne devrait se tenir à nouveau que lorsqu'une seule version du RTI aura fait l'objet d'un accord. Le groupe d'experts est le mieux placé pour régler le problème de la marche à suivre concernant le RTI.

6.3 Le conseiller de la Chine présente le Document C22/72, dans lequel il est recommandé que le groupe d'experts poursuive l'examen du RTI et les travaux connexes. Le RTI demeure le seul traité de portée mondiale international établissant des principes généraux destinés à faciliter la fourniture et l'exploitation des télécommunications internationales, et contribue à promouvoir l'efficacité, l'utilité et la disponibilité des réseaux, infrastructures et services de télécommunication internationaux, notamment dans les pays en développement. Un environnement juridique et réglementaire permettant de suivre l'évolution rapide de l'écosystème de TIC doit également être mis en place.

6.4 La conseillère des États-Unis présente le Document C22/75, qui contient une contribution des États-Unis et du Canada. Le rapport faisant l'objet du Document C22/26 reflète fidèlement toutes les vues exprimées lors des réunions du groupe EG-RTI, y compris l'absence de consensus sur l'avenir du RTI et du groupe d'experts. La seule possibilité qui s'offre au Conseil est donc de prendre note du rapport et de le transmettre à la PP-22.

6.5 Le conseiller du Canada, coauteur du Document C22/75, rappelle qu'aucun des deux derniers groupes d'experts n'est parvenu à trouver un consensus et que selon l'avis juridique transmis aux membres du groupe d'experts, il n'existe aucune divergence entre les deux versions du RTI. De plus, aucune donnée empirique ne permet d'affirmer que les États Membres rencontrent des problèmes à cet égard. Une conseillère souscrit à cette position et fait valoir que les travaux du groupe d'experts nécessitent des ressources importantes et que le RTI n'est plus nécessaire, étant donné qu'il a été en grande partie remplacé par des accords commerciaux.

6.6 Plusieurs conseillers appuient sans réserve la poursuite des travaux menés par le groupe d'experts, estimant que le RTI est essentiel pour les télécommunications dans le monde, et beaucoup d'entre eux plaident pour l'élaboration d'une version unique prenant en compte les dernières évolutions de ce domaine. De nouvelles approches s'imposent pour surmonter les divergences à ce sujet. Un conseiller fait valoir que le groupe d'experts doit encore terminer son mandat conformément à la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et à la Résolution 1379 du Conseil (modifiée en 2019), tandis que d'autres sont de l'avis contraire. Certaines conseillères proposent que le mandat du groupe d'experts soit mis à jour.

6.7 Un conseiller propose que le rapport fasse état des circonstances difficiles dans lesquelles les discussions ont eu lieu, en raison du COVID-19, qui, selon son administration, ont eu des incidences sur les résultats. Un autre conseiller regrette que, faute de consensus, le groupe d'experts n'ait pas eu la possibilité de débattre des questions de fond concernant les véritables problèmes auxquels les pays ont pu remédier grâce au RTI. Enfin, un autre conseiller encourage le groupe d'experts à étudier les applications concrètes du RTI, afin de déterminer s'il est toujours nécessaire.

6.8 Étant donné qu'aucun consensus n'a été trouvé au sein du groupe d'experts, les conseillers conviennent que toute décision concernant l'avenir du groupe doit être prise par la PP-22.

6.9 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C22/26 et **décide** de le transmettre, conjointement avec le compte rendu de la séance, à la Conférence de plénipotentiaires.

# 7 Déclarations des ministres et des conseillers

7.1 Dans leurs déclarations, M. Ebrima Sillah (Ministre des infrastructures de l'information et de la communication de la Gambie) annonce que son administration soumettra la candidature de M. Muhammadou M. O. Kah au poste de Directeur du BDT à la PP-22, et le conseiller du Sénégal déclare que son pays a l'intention de présenter sa candidature en vue de sa réélection au Conseil pour la région Afrique.

Le Secrétaire général: Le Président:
H. ZHAO S. BIN GHELAITA